ENTRÉE EN FRANCE PAR REGROUPEMENT FAMILIAL

PREMIERE DEMANDE

Vous devez apporter votre dossier complet, classé dans l'ordre de la liste. Il convient de présenter les originaux, accompagnés d'une copie des documents suivants et , le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

Cette procédure n'est destinée qu'aux majeurs ou aux personnes atteignant 18 ans et entrés sur le territoire français avec un visa D mention regroupement familial.

Documents

(Art. L.423-14 et L. 423-15 du CESEDA) code Agdref: 9801 ou 9802

■ Justificatifs d'état civil :

- extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance
- si vous êtes marié et/ou vous avez des enfants : carte de séjour ou d'identité du conjoint + extrait d'acte de mariage + extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité et <u>au visa</u>) ou à défaut, carte d'identité, attestation consulaire...
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture/échéancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
 - bail de location ou quittance de loyer (uniquement si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
 - relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
 - en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier: attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour + justificatif de domicile de moins de 6 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture/échéancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)
- Copie du visa d'entrée en France au titre du regroupement familial
- Décision d'autorisation de regroupement familial
- Copie de la carte de séjour de l'étranger rejoint
- Si le demandeur est le conjoint :
 - Le conjoint doit être présent avec son titre de séjour
 - Acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande)
 - Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de la vie commune (remis et signé en préfecture)
- Certificat médical délivré par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (à remettre au moment de la remise du titre si vous ne l'avez pas lors du dépôt du dossier)
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie)
- Formulaire au verso dûment complété

DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE PREMIERE CARTE DE SÉJOUR SUITE A ENTRÉE PAR REGROUPEMENT FAMILIAL

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :ààà
Adresse :
Code postalVilleVille
N° de téléphone Courriel (@) :
Date d'entrée en France :
Je sollicite un titre de séjour et joins à cet effet l'ensemble des pièces demandées. D'autres pièces pourront m'être ultérieurement demandées. Je déclare avoir pris connaissance qu'en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal, toute obtention frauduleuse de document délivré par une administration est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et toute fausse déclaration est punie d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.
A le Signature

Si vous voyagez hors de l'espace Schengen, les récépissés de première demande de titre de séjour ne permettent pas de revenir en France, si vous appartenez à une nationalité soumise à visa. Dans ce cas, vous ne pourrez revenir régulièrement en France qu'après avoir sollicité et obtenu un « visa retour » auprès du consulat de France du pays dans lequel vous vous rendez.

<u>Attention</u>: Pensez à faire la copie de vos récépissés et de vos cartes de séjour temporaire pour vos démarches administratives (CAF...). Aucune attestation ne sera délivrée.